

Les subsides

Je répondrais simplement oui à la question du député, c'est utile en ce qui concerne l'OCDE. Le député peut comprendre, je pense, que la réponse est oui, les subventions qui n'encouragent pas la production sont acceptables.

Bien que nous en tenions compte quand nous décidons comment soutenir les agriculteurs, ce n'est certainement pas la principale considération. Nous nous efforçons d'établir les programmes que nous croyons utiles pour les producteurs canadiens, sans en perdre de vue les conséquences internationales. La situation intérieure reste notre première préoccupation.

Pour répondre très brièvement à la question sur la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, les producteurs qui ont présenté une demande avant le 31 juillet 1987, à la dernière année-récolte, obtiendront plus en vertu des modifications que nous proposons qu'ils n'auraient obtenu autrement. Tous ceux qui adhèrent au programme prévu dans les modifications auront droit aux prestations pour l'année-récolte de 1987-1988. Nous n'envisageons pas les faire participer pleinement la première année, mais c'est une option intéressante qui ne comporte pas de peine de 10 p. 100. Nous pouvons utiliser des dispositions de la loi actuelle pour rendre l'adhésion intéressante pour les producteurs qui ne participent pas au programme. La preuve que la participation est attrayante, c'est que nous prévoyons qu'elle pourrait entraîner la distribution de 80 millions à 100 millions de plus à ceux qui n'appartiennent pas au régime à l'heure actuelle.

● (1250)

Le vice-président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Dois-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution, qui est agréée.)

M. Mayer propose alors: Que le projet de loi C-108, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour la fonction publique pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 1^{re} fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.)

M. Mayer propose alors: Que le projet de loi C-108, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour la fonction publique pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Paproski.)

Sur l'article 2—803 903 000 § accordés pour 1987-1988

M. Foster: Monsieur le président, je me demande si nous pourrions avoir le texte du projet de loi. Il serait utile que le ministre l'ait également, puisque c'est lui qui en a la charge.

J'aimerais demander au ministre s'il pourrait nous dire à quelle date les chèques des deux premiers tiers des paiements au titre du programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada vont être adressés aux agriculteurs?

J'aimerais également demander si ce projet de loi va prévoir des modalités d'appel identiques à celles qui existaient l'an dernier, pour que les agriculteurs mécontents du paiement arrêté puissent faire appel devant un organisme composé de leurs pairs? Est-ce que des modalités identiques ou renforcées vont être prévues à cet égard?

M. Mayer: Monsieur le président, je vais me faire un plaisir de donner ce renseignement. Les imprimés de demande destinés aux personnes habitant en dehors de la région de la Commission du blé avaient été postés la semaine dernière. Nous prévoyons que les paiements initiaux dans la région de la Commission du blé, et je pense que le député saisit la différence parce que nous utilisons les chiffres de la Commission du blé pris aux livrets de permis pour le paiement initial dans la région de la Commission du blé, seront partis le 26 février. Pour ce qui concerne les autres parties du pays, nous prévoyons que le paiement initial sera posté et parvenu aux producteurs avant la fin mars. Des paiements pour solde seront expédiés à la fin mai, début juin, ce qui correspond à peu près à ce qui s'est fait l'an dernier.

Pour ce qui est de savoir si nous allons recourir à un comité consultatif, la réponse est oui. Il ne s'agit pas vraiment d'une procédure d'appel. Le comité consultatif ne jouera pas le rôle d'arbitre en dernier ressort. Il examinera les cas un par un, recueillera les faits, pèsera la situation, et à partir de là formulera des recommandations au gouvernement quant à la façon de procéder. Le comité consultatif s'est révélé très utile l'an dernier et il va être mis en oeuvre dans les mêmes conditions pour le programme en cours.

M. Foster: Monsieur le président, je n'ai toujours pas le texte du projet de loi. J'ai reçu celui d'un autre projet de loi. Je suppose que le président du comité a ce texte. Je pense qu'au moins un député de chaque parti devrait avoir le texte du projet de loi en discussion pour que nous puissions savoir ce que nous approuvons. Nous avons le budget et c'est parfait.

Pendant qu'on nous le fournit, je me demande si le ministre pourrait apporter une précision. Je pense qu'il y avait plus qu'un comité consultatif l'an dernier. Il y avait un véritable comité d'appel. Lorsqu'un agriculteur estimait que la décision le concernant était injuste, il pouvait faire appel.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il y a confusion au sujet de dispositions du projet de loi. Je me demande si nous ne pourrions pas décider, par consentement unanime, de ne pas voir l'heure, afin de finir avant l'heure normale d'ajournement?

Le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.